Réf. Farde e-Assemblées : 2642272

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Modification d'alignement et désaffectation - rue de Loxum, boulevard de l'Impératrice.- Plan n° 7669.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu que les alignements de la rue de Loxum et du boulevard de l'Impératrice ont été décrétés par l'AR du 10/06/1968 ;

Considérant le procès-verbal de délimitation établi en date du 25 avril 2000 par le Géomètre-Expert Luc HENNAU reprenant les alignements suite à l'achat par Vivaqua à la Ville de Bruxelles d'une partie de parcelle sise à front de la rue de Loxum en date du 18/03/1980 (annexe) ;

Vu le permis d'urbanisme n° I4/2011 délivré le 22/06/2012 ayant comme objet : placer une clôture et créer un passage à partir du bâtiment A vers le jardin ;

Vu l'avis d'alignement n° 004I/11 rendu par la cellule Plan en date du 12/10/2011 concernant le boulevard de l'Impératrice, 17-19, la rue de Loxum et la rue Cardinal Mercier, précisant que la clôture est implantée devant l'alignement en vigueur ;

Vu que jusqu'en 2018 l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale (AGDP) se conformait aux alignements repris au procès-verbal de délimitation dont mention ci-dessus ;

Considérant que depuis 2019 l'AGDP a adapté les limites cadastrales sur base de la situation de fait faisant apparaître une différence considérable entre les alignements repris au plan de délimitation du Géomètre-Expert Luc HENNAU et les limites reprises au plan cadastral ;

Considérant la demande de Vivaqua adressée en date 08/11/2024 à la Ville de Bruxelles de procéder à l'acquisition de la partie de parcelle qu'occupe et entretien la société Vivaqua et se situant sur le domaine public (en annexe) ;

Considérant qu'une enquête publique sera organisée ;

Considérant qu'après l'adoption définitive du plan n° 7669 par le Conseil, la partie desaffectée peut être vendue ;

En tenant compte de ces éléments, la cellule Topographie et Expertise a donc dressé le plan de modification d'alignement et de désaffectation n° 7669, reprenant en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer et en rouge l'alignement à décréter; la partie teintée en jaune correspond à l'emprise à incorporer à la voirie, la partie en magenta correspond à la partie de voirie à désaffecter;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1: Adopter provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7669, reprenant en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer et en rouge l'alignement à décréter ; la partie teintée en jaune correspond à l'emprise à incorporer à la

voirie et la partie en magenta correspond à la partie de voirie à désaffecter.

Article 2: Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Annexes :

plan_7669 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
20241113_vivaqua_demande_acquisition (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
20000425_PV_delimitation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)